# Nombre de membres en

exercice:

33

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept du mois de janvier, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance : 29 + 1 pouvoir

Date de la

convocation: 10 janvier 2024

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES. Mme Fabienne Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M Éric MYAT, M. BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés: Mme Géraldine GILLES,

M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Xavier

BARDET, M. David COLIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

#### 1.1 MARCHES PUBLICS

# B2024-01 Assainissement - Remplacement des centrifugeuses des Stations d'Epuration de Louhans (71500) et de Cuiseaux (71480)

VU la délibération n°C2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services supérieurs ou égaux à 90 000 € HT sans formalités préalables, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-3, lequel stipule qu'un pouvoir adjudicateur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé soit pour des raisons artistiques, techniques ou tenant aux droits d'exclusivité,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes de remplacer les centrifugeuses des Stations d'Epuration de Louhans (71500) et de Cuiseaux (71480),

CONSIDERANT qu'un seul opérateur économique au niveau national peut répondre aux besoins de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que l'opérateur économique concerné est la Société ANDRITZ SAS basée à CHATEAUROUX (36000),

CONSIDERANT les offres de prix de la Société ANDRITZ SAS, présentées par l'intermédiaire de SUEZ,

- DECIDE D'APPROUVER le remplacement de la centrifugeuse de la Station d'Epuration de Louhans (71500) pour un montant de 151 622,79 € HT décomposé comme suivant :

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T
Main d'œuvre				
Main d'œuvre Paramètrage, essai et mise en service	Heure	35	52,47	1 836,45
Fournitures				
Décanteuse D4L	Unité	1	106 889,37	106 889,37
remplacement des cables de puissance des varlateurs de fréquence par des cables blindés	Unité	1	7 637,01	7 637,01
démontage de l'ancienne, mise en place de la décanteuse, y compris raccordement hydraulique et pneumatique	Forfait	1	12 248,04	12 248,04
Modification armoire électrique, y compris ajout sonde vibration, variateur de fréquence, automate avec HM de pilotage, raccordement électrique	Forfait	1	17 291,35	17 291,35
Mise en service Andritz	Forfait	1	5 720,56	5 720,56
			TOTAL H.T (€)	151 622,79 €
			TVA 20%	30 324,56 €
			TOTAL TTC (€)	181 947,34 €

- D'APPROUVER le remplacement de la centrifugeuse de la Station d'Epuration de Cuiseaux (71480) pour un montant de 149 461,37 € HT décomposé comme suivant :

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T
Main d'œuvre				
Main d'œuvre Paramètrage, essai et mise en service	Heure	35	52,47	1 836,45
<u>Fournitures</u>				
Décanteuse D4L	Unité	1	106 889,37	106 889,37
remplacement des cables de puissance des variateurs de fréquence par des cables blindés	Unité	1	7 637,01	7 637,01
démontage de l'ancienne, mise en place de la décanteuse, y compris raccordement hydraulique et pneumatique	Forfait	1	14 409,46	14 409,46
Modification armoire électrique, y compris ajout sonde vibration, variateur de fréquence, automate avec IHM de pilotage, raccordement électrique	Forfait	1	12 968,51	12 968,51
Mise en service Andritz	Forfait	1	5 720,56	5 720,56
			TOTAL H.T (€)	149 461,37 €
			TVA 20%	29 892,27 €
			TOTAL TTC (€)	179 353,64 €

Secrétaire de séance : Mickaël CHEVREY

Date 22/01/2024

Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' Date 22/01/2024

Anthony VADOT

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ** Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Nombre de membres en exercice :

33

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept du mois de janvier, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL,

Présents à la séance :

29 + 1 pouvoir

<u>Date de la</u> <u>convocation :</u> 10 janvier 2024 Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : Mme Géraldine GILLES,

M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Xavier

BARDET, M. David COLIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

#### 3.3 LOCATIONS

B2024-02 Convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de produits par la commune de Montret et l'association des restaurants scolaires de Montret / Savigny sur Seille – accueil de loisirs

Vu la délibération n°C2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires 2024, les locaux et le matériel de l'école, de la garderie périscolaire et des restaurants scolaires appartenant à la commune de Montret seront mis à disposition de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' à titre gratuit. Les produits d'entretien utilisés appartenant à l'association des restaurants scolaires de Montret – Savigny sur Seille, seront remplacés à la fin des accueils par les mêmes produits.

L'ensemble des modalités d'utilisation des locaux, du matériel et des produits sont prévues dans une convention de mise disposition.

- -DECIDE D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition ci-après annexée,
- -AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Secrétaire de séance : Mickaël CHEVREY

Date 22/01/2024

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus Et ont signé les membres présents Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Date 22/01/2024

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

#### **ENTRE**

La commune de Montret, propriétaire des locaux et du matériel de l'école, de la garderie périscolaire et des restaurants scolaires, représentée par Monsieur Stéphane BESSON, en sa qualité de Maire,

#### ET

L'association des restaurants scolaires de Montret et Savigny sur Seille, propriétaire des produits d'entretien et responsable du matériel des locaux de la cantine, représentée par Guillaume BADET, en sa qualité de Président,

## ET

Conjointement appelés les «parties ».

# IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### I-OBJET

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs sur le secteur nord pour les périodes de vacances scolaires 2024, les locaux du restaurant scolaire et des salles de classe, d'évolution et de garderie appartenant à la commune de Montret, ainsi que le mobilier de l'école et le gros matériel de la salle d'évolution seront mis à disposition de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom, et ce à titre gratuit.

Les salles de classe seront utilisées lors de l'accueil estival. Seule la salle des petites et moyennes sections sera occupée pendant les petites vacances pour des activités manuelles. Le directeur de l'accueil de loisirs pourra utiliser un espace du bureau de la directrice de l'école.

# II - DESTINATION DES LIEUX PRETES

La communauté de communes est tenue d'user paisiblement des locaux mis à disposition, conformément à la destination déclarée ci-dessus.

## Utilisation du restaurant scolaire:

Durant cette période, l'association de la cantine scolaire sera dégagée de toutes responsabilités en cas de non-respect des consignes d'hygiène et de sécurité.

Les locaux du restaurant scolaire seront utilisés uniquement pour la confection et la distribution des repas.

Une partie de la réserve sera mise à disposition ainsi que la machine à laver pour le nettoyage des affaires liées au fonctionnement de la cuisine.

Aucun matériel, mobilier ou ustensile ne devront sortir de l'enceinte du restaurant scolaire.

Les produits d'entretien utilisés seront remplacés à la fin des accueils par les mêmes produits.

# Utilisation des salles de classe:

La communauté de communes s'engage à ne pas modifier le plan de salle des salles de classes, de la garderie et de respecter les outils pédagogiques qui s'y trouvent.

## Utilisation de la salle sociale :

La salle sociale sera utilisée comme salle de repos par les animateurs.

Le lave-linge pourra être utilisé par les équipes de l'accueil de loisirs pour le nettoyage des linges de lit, habits des enfants et chasubles.

#### III - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Cette convention est consentie et acceptée pour la durée correspondant aux périodes de petites vacances scolaires et des vacances d'été.

#### IV - OBLIGATION DE L'EMPRUNTEUR

## 1) ETAT DES LIEUX:

Un état des lieux contradictoire sera établi par les parties. A défaut, la communauté de communes sera présumée avoir pris les lieux, mis à disposition, en bon état.

En plus de l'état des lieux, un inventaire sera fait à la prise des locaux et à la restitution. Tout matériel, mobilier, ustensile manquant ou détérioré sera facturé à la communauté de communes. Celle-ci s'engage à remplacer à l'identique dans les plus brefs délais tout matériel utilisé par les enseignants, agents d'entretien ou services de la cantine afin de ne pas perturber les services.

## 2) OBLIGATION D'ENTRETIEN

Les consignes suivantes seront respectées :

- respecter scrupuleusement l'identification pour la bonne utilisation des frigos. Interdiction de modifier les températures.
- interdiction d'utiliser serpillière, balai, ou tout autre produit de nettoyage mis à part ceux prévus à cet effet.

Une attention particulière sera apportée à la consommation d'eau et les équipes veilleront à ce que les enfants ne gaspillent pas l'eau. Si toutefois la consommation venait à augmenter de façon notable, un dédommagement pourra être envisagé.

La communauté de communes s'engage à restituer les locaux après les avoir nettoyés et à réparer toutes dégradations.

## **V - PIECES A FOURNIR**

La commune s'engage à fournir à la communauté de communes :

- l'attestation d'assurance des locaux ;
- l'attestation de passage ou dernier PV de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité.
- la copie du registre de sécurité.

Fait en trois exemplaires, à LOUHANS, le .....

Stéphane BESSON

Anthony VADOT

Maire de Montret

Président de l'association

Président

Des restaurants scolaires

Bresse Louhannaise Intercom'

Montret Savigny / Seille

Nombre de membres en

exercice:

33

Présents à la séance :

29 + 1 pouvoir

Date de la

convocation:

10 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept du mois de janvier, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

presidence de Wonstean Anthony VADOT.

<u>Etaient présents</u>: M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES,

Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES,

M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, M. Philippe CAUZARD,

M. Aldre BECTIE, M. Sebastiell GOIGGE, M. I lillippe CAGEARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M Éric

BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël

M. Jean-Michel LONGIN, Mime Chantal PETIOT, M. Mickae

CHEVREY.

Étaient excusés : Mme Géraldine GILLES,

M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Xavier

BARDET, M. David COLIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

## 3 LOCATIONS

# B2024-03 Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Sainte-Croix-en-Bresse

Vu la délibération n°C2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires d'été 2024, la salle d'activité de l'école appartenant à la commune de Sainte-Croix-en-Bresse, sera mise à disposition de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' à titre gratuit. Ces locaux seront utilisés pour assurer un point garderie le matin et le soir dans le cadre de l'accueil de loisirs.

L'ensemble des modalités d'utilisation des locaux sont prévues dans une convention de mise à disposition.

- -DECIDE D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition ci-après annexée,
- -AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Secrétaire de séance : Mickaël CHEVREY

Date 22/01/2024

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ** 

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus Et ont signé les membres présents Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' Date 22/01/2024



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE SAINTE CROIX EN BRESSE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

#### **ENTRE**

La commune de Sainte Croix en Bresse représentée par Monsieur Joël CULAS, en sa qualité de Maire.

ET

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', représentée par Monsieur Anthony VADOT, en sa qualité de Président, et dûment autorisé à signer ladite convention en vertu de la délibération du Bureau Communautaire en date du ......

Conjointement appelées les «parties ».

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE OUI SUIT:

## I - OBJET

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour la période de vacances scolaires d'été 2024, les locaux de la garderie périscolaire appartenant à la commune de Sainte Croix en Bresse sont mis à disposition de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' et ce à titre gratuit. Les locaux sont utilisés comme point garderie le matin et le soir par l'accueil de loisirs.

# II- DESTINATION DES LIEUX PRETES

La communauté de communes est tenue d'user paisiblement des locaux mis à disposition, conformément a la destination déclarée ci-dessus.

# **III- DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

Cette convention est consentie et acceptée pour la durée correspondant à la période des vacances scolaires d'été.

# IV - OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

## 1) ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi par les parties. A défaut, la communauté de communes sera présumée avoir pris les lieux mis à disposition en bon état.

En plus de l'état des lieux, un inventaire sera fait à la prise des locaux et à la restitution. Tout matériel, mobilier, ustensile manquant ou détérioré sera facturé à la communauté de communes.

## 2) OBLIGATION D'ENTRETIEN

La communauté de communes s'engage à restituer les locaux après les avoir nettoyés et à réparer toute dégradation.

# **V- PIECES A FOURNIR**

La commune s'engage à fournir :

- L'attestation d'assurance des locaux,
- L'attestation de passage ou dernier PV de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité,
- La copie du registre de sécurité.

Fait en deux exemplaires, à Louhans, le

Pour la commune de Saint Croix en Bresse

Pour Bresse Louhannaise Intercom'

Le maire Joël CULAS Le Président Anthony VADOT

Nombre de membres en exercice:

33

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept du mois de janvier, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance : 29 + 1 pouvoir

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, Jean-Louis BUISSON, M. Mme Fabienne Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation: 10 janvier 2024

Étaient excusés: Mme Géraldine GILLES,

M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Xavier

BARDET, M. David COLIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

## 3.3 LOCATIONS

# B2024-04 Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Varennes Saint Sauveur

Vu la délibération n°C2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires 2024, une partie des locaux de la salle polyvalente appartenant à la commune de Varennes Saint Sauveur est mise à disposition de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', et ce à titre gratuit. Ces locaux seront utilisés pour assurer un point garderie le matin et le soir dans le cadre de l'accueil de loisirs. L'ensemble des modalités d'utilisation des locaux sont prévues dans une convention de mise à disposition. La commune de Varennes Saint Sauveur ayant prévu des travaux de rénovation de sa salle polyvalente en 2023, dans le cas où ces locaux ne seraient pas disponibles, la commune mettra à disposition de la communauté de communes les locaux de l'accueil de loisirs 13-17 ans situés à l'Espace René BEAUMONT, ceci dans les mêmes conditions que la salle polyvalente.

-DECIDE D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition ci-après annexée,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Secrétaire de séance : Mickaël CHEVREY DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus Et ont signé les membres présents Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' Date 22/01/2024

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE VARENNES ST SAUVEUR DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

#### **ENTRE**

La commune de Varennes st Sauveur représentée par Monsieur Jean-Michel LONGIN, en sa qualité de Maire,

ET

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', représentée par Monsieur Anthony VADOT, en sa qualité de Président, et dûment autorisé à signer ladite convention en vertu de la délibération du Bureau Communautaire en date du ......

Conjointement appelées les «parties ».

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE OUI SUIT:

## I - OBJET

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour la période de vacances scolaires d'été 2024, une partie des locaux de la salle polyvalente appartenant à la commune de Varennes st Sauveur sont mis à disposition de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', et ce à titre gratuit. Les locaux sont utilisés comme point garderie le matin et le soir par l'accueil de loisirs.

# II- DESTINATION DES LIEUX PRETES

La communauté de communes est tenue d'user paisiblement des locaux mis à disposition, conformément a la destination déclarée ci-dessus.

# **III- DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

Cette convention est consentie et acceptée pour la durée correspondant à la période des vacances scolaires d'été.

# IV - OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

# 1) ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi par les parties. A défaut, la communauté de communes sera présumée avoir pris les lieux mis à disposition en bon état.

En plus de l'état des lieux, un inventaire sera fait à la prise des locaux et à la restitution. Tout matériel, mobilier, ustensile manquant ou détérioré sera facturé à la communauté de communes.

# 2) OBLIGATION D'ENTRETIEN

La communauté de communes s'engage à restituer les locaux après les avoir nettoyés et à réparer toute dégradation.

## **V- PIECES A FOURNIR**

La commune s'engage à fournir:

- L'attestation d'assurance des locaux,
- L'attestation de passage ou dernier PV de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité,
- La copie du registre de sécurité.

Fait en deux exemplaires, à Louhans, le

Pour la commune de Varennes st Sauveur

Pour Bresse Louhannaise Intercom'

Le maire

Jean-Michel LONGIN

Le Président Anthony VADOT

Nombre de membres en

exercice:

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept du mois de janvier, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES,

Présents à la séance :

29 + 1 pouvoir

Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES,

M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, M. Philippe CAUZARD,

<u>Date de la</u> <u>convocation :</u> 10 janvier 2024 M. Andre Beche, M. Sebastien GOIGGE, M. Finispe CAGZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc

ABERLENC, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël

CHEVREY.

Étaient excusés : Mme Géraldine GILLES,

M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Xavier

BARDET, M. David COLIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

#### 3.3 LOCATIONS

#### B2024-05 Conventions mise à disposition pour point de vente pêche

Vu la délibération n°C2020-095 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' fixant les dates d'ouvertures et de fermetures de la pêche sur la base de loisirs de Louvarel à Champagnat et de la zone de loisirs des Liaurats à Saint-Vincent en Bresse,

Afin de faciliter la vente des cartes de pêche,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

## DEICDE D'ACCEPTER l'établissement des conventions suivantes :

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au sein des différents bureaux de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2024, pour un montant annuel de 30€

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente à la Boulangerie Aux Délices du Poulot à Varennes Saint Sauveur, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2024, pour un montant annuel de 30 €
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au bureau de tabac RICHARD à Cuiseaux, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2024, pour un montant annuel de  $80\,\mathrm{C}$
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au Camping du Plan d'eau Louvarel à Champagnat, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2024, pour un montant annuel de 200 €
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au Bar « Comme à la Maison » à Saint-Vincent-en-Bresse, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2024, pour un montant annuel de 80 €
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au tabac presse de Montret, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2024, pour un montant annuel de 80 €

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions

Secrétaire de séance : Mickaël CHEVREY



# **DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus Et ont signé les membres présents Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Date 22/01/2024



Convention entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et ...... relative à la mise à disposition d'un point de vente pour la distribution de cartes de pêche.

Entre:	
représentée par son gérant,	, d'une part,
Et	
Anthony VADOT, Président, agissant pour le r	<b>Ihannaise Intercom'</b> représentée par Monsieur nom et pour le compte de ladite Communauté de Bureau Communautaire n°, en date du
Il a été convenu ce qui suit	
	à disposition de la Communauté de Communes lié à la vente des cartes de pêche, au sein de
ARTICLE 2 : Tarification au vu de l'espace pouvant être plus ou moins important) sera rémunéré sur la base d'un	dédié à la vente des cartes de pêche (Espace montant forfaitaire de
ARTICLE 3 : DUREE  La présente convention est établie pour l'annfermeture de la pêche.	ée 2024 au regard des dates d'ouverture et de
	ple demande à l'initiative de l'une ou l'autre des nois notifié par lettre recommandée avec accusé
convention, toute voie amiable de règlement a juridictionnelle. En cas d'échec de voies amia	EN CAS DE LITIGE tige sur l'interprétation ou sur l'application de la vant de soumettre tout différend à une instance bles de résolution, tout contentieux portant sur onvention devra être porté devant le Tribunal
Fait en deux exemplaires à Louhans, le	
Gérant de	La CC Bresse Louhannaise Intercom', Le Président, Monsieur Anthony VADOT